

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 14 août 2020

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Restriction des usages de l'eau pour les bassins versant du Vidourle et des affluents de l'Orb.

Le département de l'Hérault a bénéficié de recharges en eau durant l'hiver et le printemps qui lui permettent de satisfaire une grande partie des besoins estivaux, sans fragiliser le milieu naturel. Toutefois, avec l'installation dans la durée de conditions chaudes et l'absence de pluie significative, plusieurs cours d'eau connaissent une chute de leurs débits.

Ainsi, pour faire suite aux propositions du comité de suivi sécheresse¹ réuni ce 12 août 2020, le préfet de l'Hérault décide de limiter les usages de l'eau sur le Vidourle, les affluents de l'Orb (Mare, Gravezon, Jaur, Vernazobres...) et l'Argent double. L'Hérault, la Lergue et la Cesse passent en vigilance.

Les principales mesures sont :

Restrictions renforcées sur le bassin versant du Vidourle

· **Interdiction 24h/24h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, le lavage des voiries, le fonctionnement des douches de plage, le remplissage des étangs et plans d'eau de loisir à usage personnel, la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau, certains travaux sur station d'épuration

· **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des jardins potagers

· **Interdiction de 11h à 20h** : l'arrosage des cultures agricoles (sauf micro-irrigation, goutte à goutte et cultures hors sol, productions dépendantes et fragiles, certaines ASA)

· **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation : le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), les prélèvements sur le canal du midi, et les associations hydrauliques agricoles (ASA)..

1ères restrictions sur les affluents de l'Orb (la Mare, le Gravezon, le Jaur et le Vernazobres...) et l'Argent double

· **Interdiction 24h/24h** : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.

· **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins potagers ou d'agrément)

· **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation : le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, et les associations hydrauliques agricoles (ASA), ...

Sur les secteurs de L'Hérault, de la Lergue et de la Cesse, il est nécessaire d'être particulièrement attentif aux consommations d'eau afin d'anticiper et d'éviter une aggravation de la situation.

Un nouveau point sera fait le 27 août.

TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte des zones concernées, les mesures : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

1- Le comité sécheresse, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'Etablissements Publics, de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Il a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1er niveau, restriction renforcée et crise.

